



Service de la mensuration officielle

DT - SEMO
Quai du Rhône 12
Case postale 36
1211 Genève 8

**Aux ingénieurs géomètres officiels et
autres spécialistes en mensuration**

Circulaire N° 1/2008

N/réf. : LNI/AGA

Genève, le 10 octobre 2008

**Concerne : Changement de nom
Représentation du plan du registre foncier
Fiabilisation des points limite / mutation de projet**

Mesdames, Messieurs,

Cette circulaire vous apporte plusieurs modifications et rappels dans nos façons de travailler dans la MO à Genève.

Changement de nom de la DCMO

Pour des raisons d'harmonisation des organigrammes départementaux, le nouveau nom de la Direction cantonale de la mensuration officielle, sera le

Service de la mensuration officielle, abrégé SEMO.

Cette dénomination est devenue officielle le 26 juin dernier, suite à la publication dans la FAO de la modification du règlement sur l'organisation de l'administration cantonale (ROAC). Les documents officiels, notamment les nouveaux tableaux de mutations (juridiques, techniques et PPE) pour tous ceux créés à partir de la date de la présente circulaire, doivent prendre en compte cette modification. Le nom du service de l'agriculture doit également être modifié en "Direction générale de l'agriculture".

Nouvelle norme de représentation du Plan du registre foncier

La nouvelle norme en vigueur depuis le 1er janvier 2008 est progressivement et variablement appliquée par les bureaux.

Les informations sur les numéros municipaux (adresses) et sur les numéros de bâtiments, ainsi que le nom des artères sont les moins conformes (orientation et position).

Le SEMO compte sur la mise en place récente de Topogéo2 dans les bureaux pour l'amélioration du graphisme des extraits. Le plan du registre foncier est une de nos cartes de visite pour valoriser notre profession; des disparités de représentation ne font qu'apporter des incompréhensions pour le client et un sentiment de non qualité.

Fiabilisation des points limite / mutation de projet

Pour rappel, lors de l'abornement d'une mutation de projet, un levé état des lieux fiabilisé des nouveaux points est exigé. Le levé ou l'implantation des points limite livré seul et/ou comparé aux coordonnées provisoires, ne constitue pas une fiabilisation.

Je me tiens volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remerciant de votre collaboration je vous présente, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Laurent NIGGELER
Directeur
Géomètre cantonal